

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SCENIC GOLD***

de la société BAYER SAS
enregistrée sous le n°2016-1437

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 octobre 2018,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les eaux souterraines, les oiseaux et les mammifères,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SCENIC GOLD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Département Homologation 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	200 g/L - fluopicolide 150 g/L - fluxostrobine
Numéro d'intrant	424-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

22 JAN. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15201201 Crucifères oléagineuses* Trit Sem.*Champignons autres que pythiacées	1 L/q	1/an	-
15201203 Crucifères oléagineuses* Trit Sem.*Champignons (pythiacées)	1 L/q	1/an	-

Motivation du refus :
L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux et les mammifères et pour les eaux souterraines.

Motivation du refus :
L'usage est refusé en raison de l'absence de données permettant d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux et les mammifères et pour les eaux souterraines.